



Revue Elargissement

N°46 - 2 juin 2003

© MINEFI – DREE/TRESOR

Consultez notre site consacré aux candidats à l'Union Européenne : www.dree.org/elargissement

La Quinzaine

Sommaire

Réforme des retraites en ECO.....p 1
Crédits aux particuliers.....p 2
Financement des routes.....p 3
Acquis et entreprises des PECO.....p 4

**Age du départ à la retraite,
poids des dépenses de
retraites dans le PIB (%
2000) et pensions moyennes
en % du salaire brut moyen
en Euros (2000)**

	Age*	Dépenses	Pensions
BU	60 (f)	9,7	38
	63 (h)		
CZ	57/61 (f)	9,6	46
	60 (h)		
EST	63	7,6	29
HU	62	9,5	38
LET	62	9,2	38
LIT	60 (f)	7,9	32
	63 (h)		
POL	60 (f)	13,5	43
	65 (h)		
ROU	60 (f)	7,1	33
	65 (h)		
SLK	53/57 (f)	7,9	44
	60 (h)		
SLV	61 (f)	12,8	43
	63 (h)		
UE15	nd	12	nd

* Hommes/Femmes, dernières dispositions légales, mise en œuvre progressive. Source: M. KRESLINA, Les retraites dans la Nouvelle Europe, Fondation R. Schuman
Source : Eurostat

La réforme des retraites dans les PECO

Les bouleversements liés à la transition et une démographie défavorable ont rendu urgente, dès le début des années 1990, une réforme des systèmes de retraite dans les PECO. Avec la contraction du PIB et de l'emploi, les contributions ont baissé alors que les mises en pré-retraite ont aggravé la dépendance des retraités par rapport aux actifs. Les difficultés budgétaires, associées à une population vieillissante, ont accentué le besoin de réformer rapidement un système devenu coûteux et inadapté.

■ Les premiers ajustements ont consisté à séparer l'assurance vieillesse du budget de l'Etat, à introduire une contribution pour les employés, à repousser l'âge de départ à la retraite (qui était généralement de 55 ans pour les femmes et de 60 ans pour les hommes) et à introduire des plafonds pour les pensions. Parallèlement, des fonds de pension à abondement libre sont apparus, dès 1994 en Hongrie et en R. Tchèque, en marge du système par répartition.

Ces mesures se sont cependant révélées insuffisantes. Diminuer encore le niveau des pensions, déjà faible, était difficilement concevable alors que le maintien d'un simple système par répartition n'apparaissait pas suffisant, dans la majorité des cas, pour garantir le niveau des pensions. La plupart des PECO ont alors fait le choix d'un système combinant capitalisation et répartition en suivant le modèle à trois piliers préconisé par la Banque Mondiale. A un premier pilier public (qui continue d'assurer une pension minimale) a été associé un second pilier privé (fonds spécifiques) obligatoire. Un troisième pilier à contribution volontaire permet d'obtenir une retraite plus élevée.

■ L'état d'avancement dans la voie des réformes est variable :

- Cinq pays ont déjà mis en œuvre les trois piliers (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie et Pologne). La Hongrie a été la première à adopter ce système en 1998, avec contribution obligatoire à un fonds privé au statut d'organisme non commercial. En Pologne et en Lettonie qui ont suivi, le pilier public est devenu un plan à contribution « notionnelle » sur le modèle suédois, dans lequel les flux de contributions sont capitalisés à un taux « virtuel » (qui peut être indexé sur la croissance du PIB, des salaires ou des prix). Le montant ainsi défini est ensuite réparti en fonction de l'espérance de vie au moment du départ à la retraite. Ces nouveaux systèmes ont été mis en place graduellement car ils présentent, dans la phase initiale, un coût net pour le budget de l'Etat (ce dernier continue à verser l'intégralité des pensions alors qu'une fraction des cotisations est affectée au 2^{ème} pilier) et ils ont suscité un assez fort enthousiasme. En termes d'actifs, le second pilier représente 2,5% du PIB en Pologne et 1,4% en Hongrie ; mais il devrait atteindre environ 30% du PIB en 2020 d'après la Banque Mondiale.

- A l'inverse, il n'y a pas de 2^{ème} pilier en Roumanie, en R. tchèque et en Slovaquie. Dans aucun des trois ce type de projet n'est pour l'instant examiné. La Slovaquie bénéficie d'une marge de manœuvre plus grande.

- Les autres pays se préparent à changer partiellement leur système. En Slovaquie et en Lituanie, la législation sur le second pilier est en préparation.

Les réformes se poursuivent donc, avec pour moteur les fortes contraintes pesant sur les capacités budgétaires des pays candidats et de ce point de vue la réforme apparaît particulièrement urgente en République Tchèque.

Olivier LOUIS
olivier.louis@tresor-dree.org
Catherine SPIESER
catherine.spieser@tresor-dree.org